

remarque de sa part.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de retenir cette proposition.

Le Conseil, sur l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, décide de confier à la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Éclairage, le raccordement du nouveau réservoir au réseau existant, pour un montant de 46.090^f. —

N° 15067

vu et approuvé

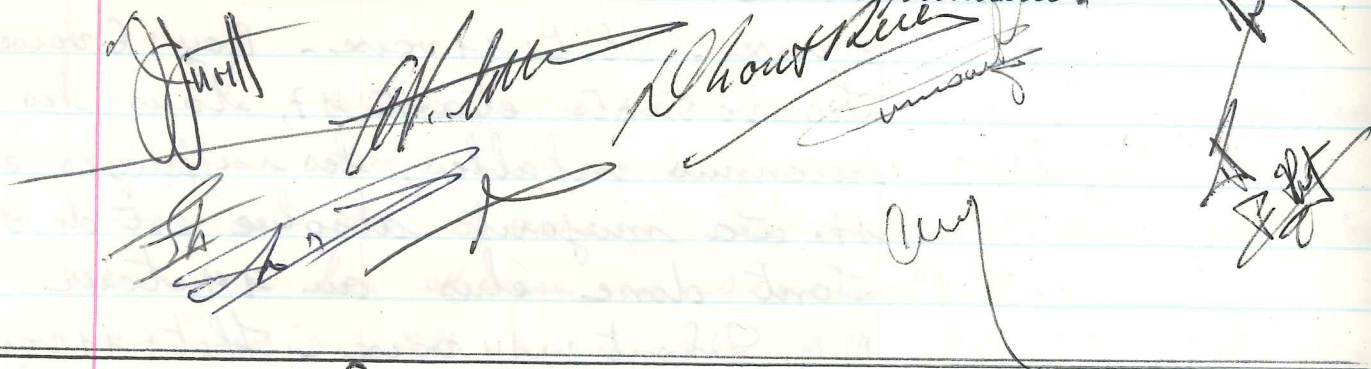
Corbeil-Ennemes le 23-X-1968

P^r le Préfet : signé Calutau

quarante-six mille quatre vingt dix francs.

Autorisé le Maire à signer le marché à intervenir entre cette société et la Commune.

Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir approuver cette délibération et le marché correspondant.



Séance du 19 Octobre 1968

Le dix-neuf octobre mil neuf cent soixante huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bennezy, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joseph Judith, Maire-Adjoint.

Etaient présents : M. M. Judith Adjoint, Gilles, Couet, Bismant, Née, Chaugenet, Ziroufflet, Violette, Dhont, Hot.

Pouvoirs : M. M. Baulieu à M. Judith
Roy à M. Dhont
Begrand à M. Violette

Absents : M. M. Robert en voyage
Gibert et Goudy souffrants
Habier

Secrétaire : M. Couet

Les procès-verbaux des précédentes séances sont lus.
Les observations suivantes ont été présentées :

— Séance du 24 Mai, page 40 : Monsieur Couet fait observer que la Commission n'a pas été invitée à fournir un rapport.

6/6/70

30/10/70

27/12 30/6/69

Séance du 20 Juin, page 43: Monsieur Chaugenet aimerait que soient portés à la connaissance de l'Assemblée, les critères qui ont déterminé les augmentations des tarifs horaires des employés communaux. Monsieur Couet appuie cette demande. Monsieur Violote fournit des explications; au terme de la discussion qui a suivi, la majorité des membres présents apporte des critiques sur l'état des augmentations inséré au compte-rendu de la séance précitée, bien que le Président ait précisé que le Maire a le pouvoir de prendre seul, les décisions qu'il estime devoir prendre dans l'intérêt du bon fonctionnement des services municipaux.

Il informe l'Assemblée qu'il a dû embaucher une femme de ménage pour la cantine de l'école maternelle et a dû se plier à la volonté de cette personne qui a exigé le salaire horaire de 3,80 Francs. S'il n'avait pas consenti ce taux horaire, le service de la cantine (plonge et nettoyage) n'aurait pu être assuré. Il n'a pas voulu encourir ce risque.

Séance du 1^{er} Septembre: Monsieur Dice proteste contre les absences injustifiées de certains conseillers municipaux, qui donnent des pouvoirs et ne fréquentent pratiquement pas les réunions.

Monsieur Giroulet s'associe à cette protestation et demande que soient exclus de l'assemblée ces défectueux.

Le Président entretient le Conseil Municipal de l'importante question de la réfection de la rue Banoville, qui s'impose après son assainissement. Il précise que Monsieur le Maire lui a demandé de solliciter l'avis de l'Assemblée, afin que s'il était favorable, l'entreprise "Les Travaux Routiers" puisse exécuter les travaux immédiatement après l'assainissement de la rue Jean-Jaurès qui est en cours.

L'estimation des travaux ressort à 146.160 Francs, dans la partie comprise entre la rue Jean Jaurès et l'Avenue du Bois Chapet, soit 630 mètres linéaires, les frais de réfection de l'autre partie comprise entre

3 mots nuls -

~~une des destinations~~

onshun 20 nuls.

retabli ne jan jaurès

73

t lus.

net fait
à fournir

l'Avenue du Bois Chapet et la rue du Général Beclere étant à la charge de la Société Rivaud, suivant devis établi par les Ponts et Chaussées, se montant à 12.250 Francs.

Le Président tient à informer le Conseil Municipal que Monsieur le Maire avait pris toutes dispositions pour financer les travaux, en contractant auprès de la Société Auxiliaire de Crédit, un emprunt de Francs : 400.000,00, dont une tranche de 150.000 Francs était affectée à la réfection de la rue Banoville.

Or, ce matin même, une lettre de cet organisme prêteur lui parvient, l'avisant que son octroi était différé, en raison des divergences de vue entre la "Direction Générale des Collectivités Locales" et la "Direction Générale des Impôts" concernant la retenue à la source de 10%.

Cette carence qui pour n'être que provisoire, affecte les prévisions du financement des travaux en cours et ceux envisagés, dont l'urgence est manifeste et comme le Président indique qu'un prêt à échéance de remboursement sur six années serait accordé incontinent, Monsieur Giroufflet aimerait que l'on adopte cette solution.

Monsieur Blauguet rappelle que la Société Rivaud s'est engagée à faire la réfection du Sentier Baucher, depuis son débouché sur le Domaine du Bel Air jusqu'à la propriété Le Zohic et que l'autre partie jusqu'à la rue du Général Beclere doit être refaite aux frais de la Commune (voir le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 Avril 1968) et demande que les engagements soient tenus.

Monsieur Violette souhaite que l'Avenue du Bois Chapet soit maintenant ouverte à la circulation. Le Président objecte qu'il avait été convenu qu'elle ne serait ouverte sur la rue Jean Jaurès qu'après la terminaison des travaux. Or les aménagements des V.B.D. ne sont pas encore complètement achevés et Monsieur le Maire ayant envisagé l'établissement d'un sens unique dans le sens rue Jean Jaurès - rue Banoville, le Conseil Municipal est appelé à en délibérer. L'opinion des membres de l'Assemblée n'étant pas unanime, la décision est renvoyée.

27121 30/6/69

- Le Président donne lecture d'une lettre
du Commandant Savelli, Inspecteur Départemental
des services d'incendie et de secours, demandant
qu'en cas où l'édification d'une station-service
garage et logements, sur un terrain sis route natio-
nale 191 (projet déposé par Monsieur Coupe) serait

livre que os chatos FPL

[illegible]

autorisée, de prévoir à proximité une bouche d'incendie de 100 mm implantée à cent mètres au maximum par les voies praticables. Monsieur Ghont confirme que deux poteaux de 100 mm sont à proximité, l'un sur la RN 191, l'autre à la Boibillasse.

Monsieur Bhangenet fait observer que les objections qui ont été faites et donnent implicitement un avis défavorable au projet ont pour mission d'éviter une concurrence à la station-service-garage d'en face; il désirerait que ce soit clairement dit.

- Le Président lit ensuite une lettre de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de l'Essonne, en date du 8 courant, l'avisant que Monsieur Bandela instituteur, a donné congé de l'appartement n° 242 de 4 pièces principales, sis 10 "Les Hautes Chatries" à Beuvery. Il informe le Conseil Municipal que ce logement ayant été attribué à un fonctionnaire, dans le cadre de la réglementation de la répartition des logements H. L. M., il y a lieu de respecter sa destination et de le réserver, par exemple à un gendarme motorisé occupant un appartement de la propriété communale de la rue des Chatries, ce qui permettrait de loger un employé communal, en l'occurrence celui qui remplacera Monsieur Voisin comme garde du Parc. Des divergences étant apparues, la décision d'attribution du logement vacant est reportée après le retour de Monsieur le Maire.

- Le Président désire que la Commission des Travaux puisse se réunir pour déterminer de façon précise, l'implantation du gymnase sur le terrain de sports. Il argue pour ce faire, d'un plan qui semble avoir pris des libertés avec le mesurage des surfaces.

La Commission se rendra sur place Mercredi 23 Octobre à 16 heures 30.

- Le Président fait une communication sur le loyer de la Caserne de Gendarmerie qui a été établi de façon provisoire, au taux de 6% des capitaux à

1 mot m
lui aut
d/

6/6/70

10/10/70

27/21 30/6/69

46

investir, sur une estimation d'avril 1963, se chiffrant à 479.078 Francs.

Il a donné à Monsieur le Chef d'Escadron Gotteland, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Essonne, l'état définitif des dépenses engagées, soit :

- pour la construction : 660 099, 33

et coût du terrain : 25 202, 00

formant un total de : 685.301, 33

en le priant d'obtenir que soit basé sur ce chiffre le calcul du loyer définitif, avec rappel du 1^{er} Mars 1967, date d'occupation des locaux.

Nous percevons actuellement un loyer de :

$479.078 \times 6\% = 28.744 \text{ F.}$

alors que nous devrions avoir un loyer de :

$685.301 \times 6\% = 41.118 \text{ F.}$

- Le Président fait part à l'Assemblée d'une décision de la Commission départementale de l'Essonne, accordant au titre du fonds scolaire des Établissements d'enseignement public, une subvention pour remboursement d'annuités d'emprunts pour l'année 1968 de Francs : 10.878,31.

- Le Président informe qu'une 7ème classe de garçons est créée à la date du 14 octobre 1968. Elle fonctionnera provisoirement dans le sous-sol de l'école Arnetteau, aménagé à cet effet.

Il informe aussi que l'avancement de la construction du groupe primaire de La Jeannette, permet de prévoir son utilisation pour la fin de novembre.

- L'ordre du jour étant épuisé, il est ensuite passé aux questions diverses.

- Monsieur Changeret demande que des explications soient fournies au Conseil Municipal sur les dégâts qui ont été occasionnés aux propriétés bordant le Chemin de la Manufacture, à la voirie départementale et à la grille de l'usine Ledoux.

1 mot mis
sur auto clavier

Le Président donne une relation détaillée des faits et dit qu'il est de nouveau intervenu auprès de l'Entreprise Rivière, auteur des dégâts pour que les réparations qui s'imposent soient faites d'extrême urgence.

- Monsieur Dice fait une communication sur le Village de Vacances de Bamoua (Yuna) donnant une intéressante description de la pose de la première pierre et prévoyant une mise en service pour l'hiver 1969.

- Monsieur Louet fait observer, en le regrettant, que la Commission scolaire n'a pas été invitée à visiter l'école maternelle. Le Président lui rétorque qu'il aurait du provoquer cette visite en la demandant à son Maire.

- Monsieur Girouflet fait une communication sur les deux journées commerciales de la Saint-Denis. Il en tire des enseignements pour l'organisation future de manifestations de ce genre. Le Conseil Municipal le remercie de son dévouement en l'occurrence.

- Monsieur Dhont estime regrettable qu'il n'y ait pas eu de communiqué à paraître dans la presse régionale, relatant ces journées commerciales qui ont fort intéressé la population, en donnant un attrait tout particulier à la fête patronale Saint-Denis en ne coûtant rien aux finances communales. Le Président le déplore avec lui, en constatant que cette carence est due à l'absence de correspondants locaux des hebdomadaires régionaux.

- Monsieur Dhont dit que les trottoirs de la rue Jean Jaurès après le passage à niveau, en direction de la départementale 137 ont été enfoncés par le passage des camions de l'entreprise "Les Travaux Routiers". Il ajoute que cette entreprise s'est engagée à faire la réparation qui s'impose.

- Monsieur Dhont dit aussi qu'une mauvaise visibilité existe en haut de la rue de la Sablière pour les automobilistes qui veulent s'engager sur la nationale 191 et suggère de demander aux Ponts et Chaussées de faire abattre un arbre de chaque côté du débouché de cette rue.

*Préfet
Direction
Commune
Du et
Carbide
Le
Pour
signer*

6/6/70

10/10/70

27/12/30/6/69

42

- Monsieur Violette aimerait que pour la demande d'utilisation du matériel communal, la demande soit faite au moins 8 jours à l'avance, afin qu'il ait le temps d'organiser les services d'une façon rationnelle. Le Conseil Municipal partage son avis.

- Monsieur Mice dit au Conseil Municipal, pour son information, que le banquet de la Fanfare aura lieu le 24 novembre.

- Le Président, après les renseignements donnés par M. M. Couet, Mice et Chaugenet, va faire envoyer les invitations aux différentes Sociétés ou groupements pour la cérémonie traditionnelle du 1^{er} Novembre, sachant que la Fanfare n'y participera pas avec ses instruments.

Gymnase, Jossermoz, Concours du Service des Ponts et Chaussées

Préfecture de l'Estonne
Direction de l'Administration
communale - 3^{ème} Bureau
N° 5080
Vu et approuvé
Conseil - Estonne le 18 dec 68
Le Préfet
Pour le - Préfet
Signé: illisible

Le Conseil : Vu sa délibération du 20 juillet 1968 approuvée le 11 octobre 1968, sous le numéro 04844, décidant la construction d'un gymnase sur le stade municipal de Genneçy, Vu la loi du 29-9-1948 autorisant le service des Ponts et chaussées à apporter son concours aux collectivités locales, Vu l'arrêté interministériel du 7 Mars 1949, modifié par l'arrêté du 17 Avril 1958 relatif à l'application de la loi du 29-9-1948 susvisée, Vu l'avis de la Commission des Travaux, Après en avoir délibéré, Sollicite le concours du service des Ponts et Chaussées en vue de la direction et de la surveillance des Travaux ci-après:

Construction d'un Gymnase sur le stade Municipal de Genneçy.
Les honoraires dus à ce service seront calculés conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 7 mars 1949 modifié, Déclare expressément exonérer le service des Ponts et Chaussées de la responsabilité pécuniaire et décennale prévue par les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

Emprunt de 400.000 frs pour assainissement

Le Conseil, après avoir délibéré décide de :

- Contracter un prêt direct d'un montant de quatre cent mille francs, destiné à financer des travaux d'assainissement,
- Accepter les conditions proposées par l'organisme Prêteur consulté, à savoir :

Montant du prêt 400.000 frs 00

Taux admis par "l'autorisation" l'autorité de tutelle à l'époque de la réalisation du prêt : 7,10%

Durée dix ans

Amortissement: au moyen de dix annuités constantes de chacune 57,214 frs 54, payables sans anticipation.

- au gré du prêteur créer en représentation des annuités, des obligations négociables;
- prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti, sauf ceux obligatoirement mis par la loi à la charge des porteurs.

- Autoriser Monsieur Le Maire à signer avec le prêteur le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus et aux conditions générales dont le Conseil a pris connaissance.

- Interdiction pour la ville de rembourser par anticipation.

- Voter pour toute la durée de l'emprunt les centimes nécessaires pour en assurer le service (amortissement, intérêts et charges).

- Verser une commission d'intermédiaire de 0,50% du montant du prêt + T.A.F. à Monsieur René Bon courtier de banque agréé, 43 rue de la Bourse à Lyon (69).

Préfecture de l'Essonne
Direction de l'Administration
Communale

1^{er} Bureau
N° 5434

Vu et approuvé
Corbeil-Essonnes, le 14
Novembre 1968

Le Préfet

Pour le Préfet et par
délégation

Le Directeur de l'Administration
Communale

Autorisation de passage d'une canalisation d'eaux pluviales, sous l'emprise du Chemin de fer.

Le Conseil Municipal,
après avoir pris connaissance des plans de traversée de la ligne du Chemin de fer Paris-Montargis par Corbeil au kilomètre 39,146, par une canalisation d'eaux pluviales, ouvrage appartenant

6/6/70

10/10/70

27/12 30/6/69

48

Prefecture de l'Essonne
Direction de l'Administration
Communale 1^{er} Bureau
N° 6034

Vu et approuvé
Corbeil-Essonnes le
14 décembre 1968
Pour le Préfet
Signé: illisible

à la ville de Nemecy,
et après avoir vu le projet d'autorisation, établi
par la direction de la S.N.C.F., obligeant la
commune, entre autres conditions
"à établir une canalisation d'égout en béton
armé de 600 m/m de diamètre intérieur, au moyen
de buses qui auront une pente continue de 30 m/m
par mètre et seront recouvertes de béton maigre,
canalisation qui "aboutiront" aboutira dans des re-
gards de visite aménagés de part et d'autre des
voies et en dehors des emprises du chemin de fer;
considérant que cette installation se fera moyennant
une location annuelle pour occupation du domaine
public de vingt francs cinquante par an "hors taxe"
plus une indemnité une fois versée de cent neuf
francs quatre vingts pour frais d'études et de
plans.

Après avoir délibéré

- 1^o. Accepte les conditions proposées par la
S.N.C.F.
- 2^o. Donne pouvoir au Maire de signer le contrat
et les plans qui lui sont présentés;
- 3^o. Dit que la dépense annuelle figurera dans
l'article prévu au budget pour les locations, et
les frais d'étude à l'article des dépenses imprévues

Approbation de l'avenant rectificatif à la police n° 2.200 (Cantine municipale)

Le Conseil; approuve l'avenant rectificatif à la
police n° 2.200 garantissant la commune en
responsabilité civile pour accidents pouvant
être causés par intoxications alimentaires, au
restaurant municipal scolaire, et réajustant
le plafond révisable au dessus de 30.000 francs
de fournitures alimentaires, au lieu de 3.000 francs
précédemment inscrits.

Allocation d'une indemnité de gestion au Receveur

Prefecture de l'Essonne
Direction de l'Administration
Communale 1^{er} Bureau

N° 6154, Vu et approuvé
Corbeil-Essonnes le 18 décembre 1968
Le Préfet Signé: illisible.

Monsieur le Président expose à la Commis-
sion qu'un arrêté interministériel du 6
décembre 1946, complété par l'arrêté interministé-

riel du 6 juillet 1956 a autorisé l'attribution aux Receveurs des Collectivités locales d'une indemnité spéciale et annuelle de gestion.

Cette indemnité devant faire l'objet d'une révision triennale, le Président propose qu'il soit procédé à l'adoption du nouveau taux et que l'indemnité qui en résultera soit payée à Monsieur Luceur, à compter du 1^{er} janvier 1968, pour la somme de quatre cent trente cinq francs

Le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Président et décide de prélever la dépense sur les crédits de l'exercice en cours, à l'article prévu pour cet objet.

Marché de 50.000^f avec les Travaux Routiers pour assainissement de la rue des Chatuies

Direction de l'Admi-
nistration Communale

1^{er} Bureau 5724

Vu et approuvé

Corbeil-Essonnes

Le 28 Novembre 1968

Le Préfet

Pour le Préfet et par

Délégation. Le Directeur

de l'Administration Communale

Le Conseil :

Après avoir pris connaissance du marché de 50.000 frs passé avec les Travaux routiers, rue de la Dauphine, à Corbeil-Essonnes, pour réparation en urgence de la rue des Chatuies, avant période hivernale,

et après en avoir délibéré

1^{er} - décide d'accepter le marché qui lui est proposé

2^e - donne au Maire le pouvoir de signer.

3^e - dit que le montant de la dépense sera prélevé sur les fonds de l'emprunt réalisé pour cet objet

4^e - demande, en raison de l'urgence, qu'il y ait dispense d'adjudication.

Admission de la Commune d'Echarcon au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et le fonctionnement

Le Conseil Municipal,

Vu: l'arrêté de Monsieur Le Préfet de Seine et Oise, en date du 1^{er} juillet 1957, portant constitution d'un syndicat pour l'aménagement et le fonctionnement d'une décharge d'ordures ménagères dans la Région de Juvisy - Sur - Orge,

Vu: Les statuts du dit Syndicat approuvés par Monsieur le Préfet de Seine et Oise, le 11 décembre

1957.

Préfecture
Direction
Communale
N° 503
Vu et
Corbeil-
Essonnes
9 décem
Pour le
délégat
Le Direc
tration
Signe

Préfecture
Direction
communale
N° 5
Vu et ap
Corbeil-
Essonnes
27 novem
Pour le
délégat
de l'Adm
nationale
Signe

6/6/70

10/10/70

27/2/70 30/6/69

49

Vu l'article premier de l'ordonnance n° 59.29 du 5 janvier 1959, fixant les conditions d'admission des communes aux syndicats intercommunaux.

Vu les délibérations en date du 30.10.68 du Comité dudit Syndicat décidant d'admettre dans son sein la commune d'Echareon.

Après en avoir délibéré
Émet un avis favorable à l'admission de la Commune d'Echareon, au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et le fonctionnement d'une décharge d'ordures ménagères dans la Région de Juvisy - Sur - Orge.

Travaux d'attainissement du nouveau groupe scolaire (suivant)

Le Conseil

Préfecture de l'Est
Direction de l'Administration
Commune 1^{er} Bureau
N° 5037
Vu et approuvé
Corbeil - Estennes le
9 décembre 1968
Pour le Préfet et par
délégation
Le Directeur de l'Adminis-
tration communale
signé Cabutaud

Vu sa précédente délibération du 3 février 1968, approuvée le 2 avril 1968 portant réalisation d'un emprunt de 150.000 francs, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sur les fonds provenant de la Caisse d'Épargne de Corbeil - Estennes, pour attainmentement du nouveau groupe scolaire,

Considérant que cet emprunt n'a pu être réalisé en son temps, le dossier technique ayant été tardivement déposé;

À la demande de l'établissement prêteur,

Ramène la durée prévue de l'emprunt de 30 à 20 ans, au même taux de 5,25%; annuité nouvelle: 12.294,84

Décide de voter les centimes nécessaires, pendant toute la durée de l'emprunt pour couvrir l'annuité considérée

Maintient toutes les autres conditions énumérées dans la délibération du 3 février 1968

Marché de 804.190 F avec les Etablissements Jossermoz

Préfecture de l'Est
Direction de l'Administration
Commune 3^{em} Bureau
N° 5668
Vu et approuvé
Corbeil - Estennes le
27 novembre 1968
Pour le Préfet et par
délégation
Le Directeur de l'Adminis-
tration communale
signé: illisible

Le Conseil Municipal

Vu sa délibération du 20 juillet 1968, approuvée

le 14 octobre 1968, concernant l'édification d'un gymnase et l'autorisation de contracter un emprunt pour cet objet;

Au le marché de gré à gré présenté par les Etablissements Jossermoz à Brigny (Haute - Savoie) pour édification de cet ouvrage,

tion aux
mnité
ision
procédé
ndemnité
eur,
e
ition
er
ours,

ent

de
e de
ation
iode

est

ra
réalisé

il y

l'aména-

t Oise,
d'un
ement
égion

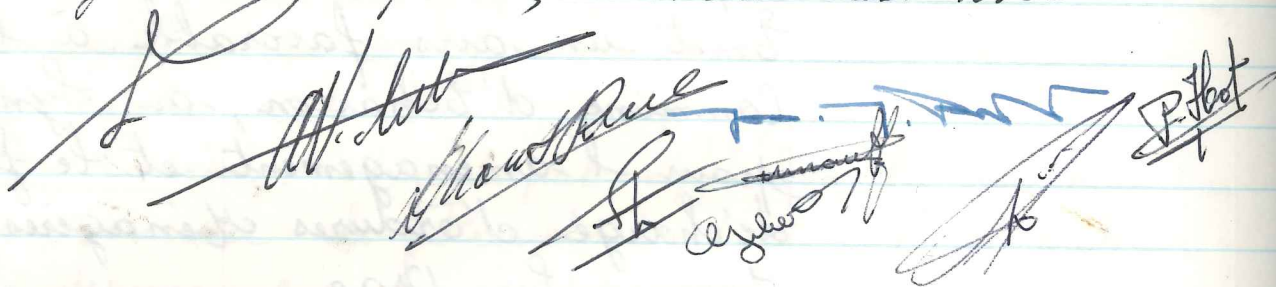
par
décembre
1957-

Séide:

1^o d'accepter le marché de 804.190 Fcs. qui lui est présenté

2^o de donner pouvoir, au premier adjoint, en l'absence du Maire, de signer le marché dont il s'agit.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée



Réunion du Conseil Municipal du 30 Novembre 1968.

Le trente novembre mil neuf-cent soixante huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Mennecey régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de son Maire.

Etaient présents M. Robert Maure, Gilbert et Adjoint, Violette Dhont, Cumant, Laut, Rice, Changenet, Hot, Giroufflet,

Pouvoirs: M.M. Judith donne pouvoir à M. Robert
Gaudy donne pouvoir à M. Dhont
Roy donne pouvoir à M. Cumant
Legrand donne pouvoir à M. Violette
Rabier donne pouvoir à M. Rice

Excusés: M.M. Baulieu et Gillis

Secrétaire: M. Changenet.

Le Maire ouvre la séance et fait donner lecture du procès verbal de la précédente réunion, qui est adopté par l'Assemblée

Il entend le rapport de la Commission des Finances sur le projet de délibération fixant le taux de la taxe d'équipement; après discussion et compte tenu des observations présentées par Messieurs Changenet, Dhont, Violette, qui pensent qu'il ne faut pas faire supporter un taux de 5% aux petits constructeurs de pavillons, mais seulement aux promoteurs

6/6/70

10/10/70

27/2/71 30/6/69

50

des ensembles immobiliers, le Maire répond que la taxe doit être égale pour tous et il propose d'approuver la délibération uniquement avec une taxe de 3% et de supprimer la référence à une taxe majorée de 5%.

Monsieur Giroulet vote contre cette proposition ne voulant pas revenir sur l'avis de la Commission des Finances et Monsieur Dhont s'abstient.

Redevances pour fournitures scolaires :

Le Conseil approuve la dépense de 40,00 frs par élève, soit un montant de 2080 frs 00 pour 52 élèves, à verser à la recette Municipale de Corbeil.
Pour les fournitures scolaires faites aux élèves de Mennecey, dont les noms figurent sur une liste annexée à la demande de participation aux frais.
Il approuve également le paiement de 40,00 frs par élève pour 46 élèves, soit 1840,00 frs demandés par la commune d'Ormoix pour les enfants de notre Commune qui fréquentent ses groupes. Dit que ces sommes seront prélevées sur le budget de la Caisse des Ecoles, au crédit ouvert pour "frais extérieurs de scolarité". Le budget de la Caisse des Ecoles, ^{sera} subventionné en tant que de besoin, sur le budget supplémentaire de l'exercice 1968.

Médailles d'honneur des Sapeurs-Pompiers

Le Conseil décide de prendre en charge les frais des médailles offertes par le Comité Départemental des Sapeurs-Pompiers, à trois de nos sapeurs.
Dit que cette dépense qui s'élève à 21 frs 00 sera prélevée sur l'article ouvert au budget sous l'intitulé "Fêtes et cérémonies". Décide d'ouvrir un article sur les crédits additionnels pour règlement de la somme de 2000,00 frs montant de l'achat des médailles commémoratives de l'Armistice 1918, offertes aux anciens combattants de la guerre 1914-1918. Ce crédit servira également à couvrir l'achat de diverses médailles que le Conseil peut offrir au cours de l'année.

Droits de place

Préfecture de l'Essonne
SAC 15 Bureau
3572. Vu et approuvé
Corbeil-Essonne le 6 Jan 1969
Pour le Préfet
Signé: Illisible

Le Conseil fixe ainsi qu'il suit les nouveaux droits de place.

1 table couverte de 2 m ² carré et 2 tréteaux	2,00 frs
1 table non couverte de 2 m et 2 tréteaux	1,50 frs
par table supplémentaire	1,00 frs
emplacement mètre à terre	1,00 frs

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1^{er} Janvier 1969.

Salaire du personnel:

Préfecture de l'Essonne
Direction de l'Administration
Communale 15 Bureau
N° 0074

Vu
Corbeil-Essonne le 6 Jan 1969
Le Préfet
Signé: Illisible

Le Conseil décide de créer le poste de Chef d'équipe de la voirie, en raison des tâches multiples du personnel présent à la Commune et de l'obligation d'avoir un surveillant responsable.

Il dit que le salaire afférent à ce nouveau poste sera prélevé sur l'article 6-10 du budget, avec éventuellement, des crédits complémentaires à inscrire à l'additionnel.

Il fixe ainsi qu'il suit les salaires horaires d'embauche et les maxima pour le personnel temporaire

Macon	3,75 frs	à 4,00 frs
Ouvrier d'entretien	3,75 frs	à 4,25 frs
Gardien cimetière	3,75 frs	à 4,00 frs
Ouvrier principal	3,75 frs	à 4,00 frs
Cantonnier	3,25 frs	à 3,50 frs.

Femmes de ménage et de service

Femme de ménage	3,10 frs	à 3,75 frs
Femme de services	3,50 frs	à 3,75 frs
Cuisinière	4,00 frs	à 4,25 frs

Employé de Bureau	3,75 frs	à 4,00 frs
-------------------	----------	------------

Garde et barais

Le Maire annonce au Conseil, le départ de Monsieur Vaisin, et il remercie cet employé pour sa collaboration depuis de nombreuses années au service de la Commune.

Il propose la candidature de Monsieur Marie, candidature qui après explications, ne soulève aucune observation de la part du Conseil.

Le Conseil souhaite que pendant la période

N° 018
Préfecture
Direction
Communale
Vu et approuvé
le 6 Jan 1969
Signé: Illisible

6/6/70

10/10/70

27/12 30/6/69

51

hivernale ou le service du marais est réduit, Monsieur Marie puisse aider Monsieur Thomas, le Garde - Champêtre, dans ses fonctions de police.

Logement

À cette question le Maire soumet au Conseil un projet qui consisterait à édifier sur le terrain appartenant à la commune, et sur lequel est construit le nouveau château d'eau, une maison dans le style de celle du gardien du stade, pour le responsable de la cantine, et un hangar pour les besoins de la voirie y serait attenant. Le Conseil donne un avis favorable à cette proposition, sous réserve que le Maire présente le devis nécessaire à ce projet.

Honoraires de Monsieur Rameau

Le Conseil donne un avis favorable au règlement de la somme de 2.734,00 frs, pour étude en honoraires partiels, sur le projet de création d'une école maternelle, rue des Chatries, projet non retenu par l'Académie.

Subventions

Le Conseil donne son avis sur plusieurs demandes de subventions qui seront rattachées au budget primitif 1969.

Pompes Funèbres

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire approuve, la repercussion des charges fiscales nouvelles dans le prix des prestations de cette entreprise et donne son accord sur le décompte présenté, à savoir : le coefficient 1,63117 se substitue au coefficient 1,37189 primitivement en vigueur.

Il autorise le Maire à signer l'avenant établi sur ces bases.

Mobilier scolaire

Le Conseil approuve l'acquisition de l'équipement de la quatrième classe maternelle.

N° 1030

Préfet de l'Elle
 Direction de l'Administration
 Commune de Brou
 Vu et approuvé - Corbeil - Ellesmes
 le 5 mars 1970 Pour le Préfet
 signé, allouable

qui sera créée à Pâques, soit 45 tables de 45 centimètres de hauteur et 45 chaises correspondantes, chez Robustacier.

Des installations électriques permettant de réchauffer la classe; et des éléments de cuisine formica pour ranger la vaisselle, chez les fournisseurs spécialisés.

Rapport de la Commission de voirie, par M^{re} Violette

Ce rapport de la séance de la Commission du 23 novembre, reçoit l'approbation du Conseil, mais soulève, en ce qui concerne la lutte de terre de la rue Jean-Jaurès les observations de Monsieur Chaugenet qui déplore, bien que le travail ait été soigné, l'enlèvement de la lutte de terre sans avoir obtenu préalablement l'accord du Conseil. Il souhaite que de tels errements ne se renouvelent plus.

Taxe d'assainissement.

Préfecture de l'Essonne
Direction de l'Administration
Communale.

1^{er} Bureau N° 6184.

Tu et approuvé

Conseil - Essonne 19. Dec. 1965

Le Prefet

Pour le Prefet et par délégation
Le directeur de l'Administration
Communale.

En ce qui concerne la taxe d'assainissement le Conseil s'en remet à l'application de la loi qui dit que, s'agissant d'une redevance pour service rendu, elle doit s'appliquer aux riverains des rues possédant une canalisation de dessert, que ce riverain soit raccordé ou non.

Le Maire dit qu'il écrira une lettre aimable donnant toutes explications, aux administrés, fort peu nombreux, du reste, qui ont sollicité des dégrèvements.

Demande Concernant la voirie par Soframelec.

Le Maire donne lecture d'une lettre émanant de la Direction de la Société Soframelec, par laquelle elle demande une participation de la Commune aux travaux de refecton au chemin de la Verville. Monsieur Violette précise qu'il a eu une entrevue le matin même, à ce sujet avec un Directeur de l'Etablissement, et que nous n'avons pas bien compris le motif de la demande.

Il vaudrait que la Commune prenne en charge les frais qui seraient immédiatement remboursés par la société. Cette formule aurait l'avantage pour eux de faire récupérer des participations sur ceux

6/6/70

10/10/70

12/1 30/6/69

52

qui se brancheraient sur leurs installations, pendant 5 ans, Ils estiment que pour ce faire la commune est plus à l'aise qu'une entreprise privée.

Le Conseil ne semble pas avoir de réticences pour cette méthode, mais le Maire signale après examen, que ce projet ne semble pas compatible avec les règles de comptabilité publique et il va se renseigner auprès de la Trésorerie, auprès de la Direction des affaires Communales et auprès des services de l'Équipement, qui ont délivré le permis de construire à la Société Sofranelec.

Cession de terrain:

Le Conseil approuve le rapport de Monsieur Judith sur une cession pour redressement de clôture de 60 à 70 m² du terrain que vient d'acheter la commune pour édification du Château-d'eau, en bordure de la propriété de Madame Quéau. Il approuve le plan joint et dit que le prix sera le prix auquel la commune a acheté le terrain, tous frais à la charge du demandeur.

Appartement H. L. M.

Le Maire confirme l'attribution acceptée par la Société Coopérative de l'Essonne, Le Loger du Travailleurs, de l'appartement disponible à Monsieur Guillaumet.

Remerciements.

Le Maire donne lecture de différentes lettres de remerciements à la Municipalité pour des démarches et dons.

Les portes de Paris.

En ce qui concerne le récent accident malheureusement survenu à hauteur des portes de Paris, le Maire tient à dire au Conseil que cet accident est d'autant plus regrettable que le projet d'ouverture de chaque côté de cette porte, n'a pu être réalisé à cause de l'opposition de M^r et M^{me} Bigot. Cette opposition

s'est manifestée par une lettre du 19 janvier 1967, qui a été confirmée au cours de 2 visites que le Maire a fait avec Monsieur Delaunay, architecte des Bâtiments de France, pour tenter de convaincre cette famille de la nécessité, pour la sécurité des piétons, de faire cette réalisation.

Le Maire suggère au Conseil de laisser un certain temps s'écouler avant de reprendre les démarches. Le Conseil formule des vœux pour le prompt rétablissement de l'enfant, et approuve l'attitude du Maire.

Bulletin Municipal.

Monsieur Hott formule une demande concernant l'aménagement d'un feu de boules en bordure des H.L.M. de l'avenue de Villeroi et d'un abri car, pour les enfants des écoles.

La Commission de la voirie se rendra sur place pour déterminer l'emplacement exact.

Monsieur Dhont ému par le récent incendie de la Maison des Inadaptés demande que la Commission de sécurité effectue une visite de contrôle à la Maison de Retraite de la Place de la Gare.

Monsieur Lout pose quelques questions concernant le personnel communal.

Le Maire répond favorablement à toutes ces questions.

Circulation de Documents

Le Maire, comme le Conseil l'avait souhaité, fait circuler à titre d'information, des documents du Conseil Général et de la Commission départementale. Or, il semble que le cheminement ne se fasse pas sans mal. Il recommande à chacun, selon qu'il a intérêt ou non, de transmettre rapidement.

Bulletin Municipal.

Le Conseil Municipal fixe pour chacun de ses membres les articles qu'ils auront à rédiger pour le 15 janvier au plus tard.

Médaille de la Ville

Réalisation

Préfecture

Direction

Commune

1^{er} Bureau

N° 632

Vu et approuvé

Le Maire

Pour le Maire

Délégation

Le Directeur

Commissaire

Signé

6/6/70

10/10/70

27/12 30/6/69

53

Le Conseil Municipal vu les éminents services rendus par Monsieur Terrand, Ingénieur Subdivisionnaire à l'E.D.F., tient à reconnaître ses qualités dans l'exercice de ses fonctions, et il décide de lui offrir la Médaille de la Ville

Réalisation d'un emprunt communal de 150.000 frs aménagement de la voirie (Avenue de Villeroy)

Préfecture de l'Essonne.

Direction de l'Administration

Commune

1^{er} Bureau

N° 6323

Vu et approuvé

Corbeil. Essonne le 23.12.68

Le Préfet.

Pour le Préfet et par

Délégation

Le Directeur de l'Administration

Commune.

Signé illisible.

Article premier. Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêts de 5%, l'emprunt de la somme de cent cinquante mille francs, destiné à financer un prêt, dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1970.

Article 2. La Commune disposera pour retirer les fonds d'un délai de six mois, à partir de la date de signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 15 annuités de 14.451 frs 34, comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4. Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1%.

Article 5. La Commune aura la faculté d'exercer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec un préavis d'un an.

Article 6-

10) à effectuer dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité les subventions qui rendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

Article 7. La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8. Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Le Conseil décide de prélever la somme de deux mille sept cent cinq francs montant forfaitaire du feu d'artifice tiré à l'occasion du 14 juillet 1968, sur l'article 660 du budget de la commune, pour l'exercice en cours, crédits approuvé pour "Fêtes et Cérémonies".

А А с 15 Витам

Corbeil. Essences le 8.1.69

Pour le Prefet
signé : illisible

15 Bureau

№ 0462

22 janvier 1969

Leurs le Profet
signé: illisible

Base d'enlèvement des ordures ménagères

Dans la limite des maxima prévus par l'article 1510 du Code Général des Impôts, et pour amortir le montant des frais du service, le Conseil décide de porter de 150 à 300% à partir du 1^{er} janvier 1969 la base de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée